



CENTRE BELGE D'ARBITRAGE ET DE MEDIATION

STATISTIQUES DU CEPANI POUR 2006

ARBITRAGE

Sur base des statistiques pour l'année 2006, l'on peut relever ce qui suit :

Arbitrages introduits en 2006

SECTEURS CONCERNÉS

Objet de la demande d'arbitrage en ordre décroissant:

Droit civil	26,50 %
Droit des sociétés (cession d'actions)	31,50 %
Distribution commerciale	7,5 %
Propriété industrielle	2,5 %
Droit de la construction	7,5 %
Banque et Finances	24,50 %

LANGUE DE L'ARBITRAGE

Les principales langues de l'arbitrage sont le Néerlandais (51 %) et le Français (29,50%), suivi par l'Anglais (19,50 %).

CARACTÉRISTIQUES DES PARTIES

National/International

65 % des arbitrages sont nationaux, c'est-à-dire menés entre des parties belges.

35 % des arbitrages sont internationales, c'est-à-dire qui comportait au moins une partie de nationalité belge.

Parties internationales

Lorsqu'on se trouve en présence d'un arbitrage international, les parties sont principalement originaires des Pays-Bas, de l'Angleterre des Etats-Unis et du Luxembourg.

SIEGE DE L'ARBITRAGE

Dans la majorité des cas, le siège de l'arbitrage est fixé à Bruxelles (83 %)

VALEUR DU LITIGE

0 - 12.500 EUR	4,5 %
12.501 - 125.000 EUR	29 %
125.001 - 1.250.000 EUR	37 %
1.250.001 - 12.500.000 EUR	19,5 %
> 12.500.001 EUR	10 %

COMPOSITION DU TRIBUNAL ARBITRAL

Composition tripartite	46,50 %
Arbitre unique	53,50 %

Arbitrages clôturés en 2006

LANGUE DE L'ARBITRAGE

Les principales langues de l'arbitrage sont le Français (48 %) et le Néerlandais (32 %), suivi par l'Anglais (20 %).

CARACTÉRISTIQUES DES PARTIES

National/International

60 % des arbitrages sont nationaux, c'est-à-dire menés entre des parties belges.

40 % des arbitrages sont internationales, c'est-à-dire qui comportait au moins une partie de nationalité belge.

VALEUR DU LITIGE

0 - 12.500 EUR	5 %
12.501 - 125.000 EUR	30 %
125.001 - 1.250.000 EUR	40 %
1.250.001 - 12.500.000 EUR	20 %
> 12.500.001 EUR	5 %

CEPANI – ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF

rue des Sols 8 – 1000 Bruxelles • Téléphone: +32-2-515.08.35 • Fax: +32-2-515.08.75

E-mail: info@cepina-cepani.be • Site: <http://www.cepani.be>

FORTIS BANQUE: 210-0076085-89 • KBC: 430-0169391-20 • ING: 310-0720414-81

COMPOSITION DU TRIBUNAL ARBITRAL

Composition tripartite	60 %
Arbitre unique	40 %

DURÉE DE LA PROCÉDURE D'ARBITRAGE

La durée de la procédure d'arbitrage peut être subdivisée en plusieurs parties.

De l'introduction de la procédure jusqu'à la nomination du tribunal arbitral

Le délai moyen entre l'introduction de la procédure d'arbitrage jusqu'à la nomination du tribunal arbitral est de **3 mois et trois semaines**, alors que le règlement du CEPANI prévoit seulement un délai d'un mois.

Ce dépassement du délai est essentiellement dû aux attermolements des parties pour payer la provision pour frais d'arbitrage. Selon le règlement du CEPANI, le président ou le comité de désignation ne procède à la désignation du tribunal arbitral qu'après le paiement intégral de la provision pour frais d'arbitrage.

De la nomination à l'acte de mission

En moyenne, le tribunal arbitral a besoin d'un délai de **2 mois et demi** afin d'établir l'acte de mission. Le délai prescrit par le règlement du CEPANI est donc respecté.

De l'acte de mission à la sentence arbitrale

Le règlement du CEPANI accorde au tribunal arbitral un délai de 4 mois, à dater de la signature de l'acte de mission, pour rendre la sentence arbitrale.

En 2006, le tribunal arbitral a mis en moyenne **8 mois et trois semaines** pour rendre une sentence.

Cette prolongation de la procédure est imputable au fait que le tribunal arbitral, après consultation des parties, fixe un calendrier de procédure. Dans la pratique on constate que presque tous les calendriers de procédure sont respectés et que des prorogations supplémentaires sont rares.

Le délai moyen entre la nomination du tribunal arbitral et la sentence arbitrale est de 11 mois.

La durée totale d'un arbitrage à partir de l'introduction jusqu'à la sentence arbitrale est de 14 mois.

Il est à noter que cette année 45 % des affaires introduites, ont font l'objet d'un règlement à l'amiable ou ont été clôturées à la demande des parties.

NOMS DE DOMAINE

LANGUE DE LA PROCEDURE

50 % des litiges concernant les noms de domaine se déroulent en anglais, 25 % en français, et 25 % en néerlandais.

NATURE DES PARTIES

National/International

70 % des litiges ont un caractère mixte, ce qui signifie qu'une des parties n'est pas belge.

Dans 30 % des cas les litiges ont un caractère national.

Parties internationales

Lorsque des parties internationales sont concernées par les litiges concernant un nom de domaine '.be', 80 % des demandes sont d'origine européenne et 20 % sont d'origine hors-UE.

DURÉE DE LA PROCEDURE

La durée de la procédure est en moyenne de 48 jours.

NOMINATIONS

NOMBRE DE NOMINATIONS

En 2006, le Comité de nomination et/ou le Président a nommé 53 personnes